

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2342

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER E

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de supprimer la possibilité pour les médecins de l'OFII de demander les informations médicales nécessaires à l'accomplissement de leur mission aux professionnels de santé qui en disposent, sans l'accord de l'étranger.

Cette mesure contrevient au principe du secret médical.